



X A I N T R I E
V A L ' D O R D O G N E

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**Conseil Communautaire
Séance du 13 mars 2019
Albussac**

COMPTE-RENDU



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

XAINTRIE VAL' DORDOGNE

Séance du 13 mars 2019 à Albussac

DATE DE LA CONVOCATION : 08 mars 2019

NOMBRE :		RESULTAT :	
- de Conseillers en exercice	48	- POUR	43
- de Présents	36	- CONTRE	0
- de Représentés	7	- ABSTENTION(S)	0
- de Votants	43		

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Hubert ARRESTIER	Laurence DUMAS	Albert MOISSON
Nicole BARDI	Jean-Noël EYRIGNOUX (suppléant)	Josiane PIEMONTESE
Joël BEYNEL	Antony FAURIE	Josiane RACHET
Anne-Marie BORDES-FROIDEFOND	Jacques JOULIE	Christian RIGAL
Corinne BOUSSU	Pierre LAPLEAU	Patrice SAINT-RAYMOND
Jean-Pierre BRAJOUX	Jean-Pierre LASSERRE	Jean-Basile SALLARD
Camille CARMIER	Jean Claude LEYGNAC	Marie-Christine SUDER
Aline CLAVIERE	Daniel LEYMARIE (suppléant)	Jean-Michel TEULIERE
Jean-Marc CROIZET	Laurent LONGOUR	Claude TREMOUILLE
Christiane CURE	Éliane MALBERT	Denis TRONCHE
Lucien DELPEUCH	Sébastien MEILHAC	Jean-Claude TURQUET
Geneviève DORGE	Éloïc MODART	Anne VIEILLEMARINGE

ÉTAIENT ABSENT EXCUSÉ(ES) ET REPRÉSENTÉ(ES) :

M. Roger CAUX représenté par Mme Josiane PIEMONTESE
M. Clément COUDERT représenté par M. Claude TREMOUILLE
Mme Simone FOLCH représentée par M. Jean-Basile SALLARD
M. Francis HOURTOULLE représenté par Mme Laurence DUMAS
M. Christian PAIR représenté par M. Sébastien MEILHAC
M. Jean PESTOURIE représenté par M. Lucien DELPEUCH
Mme Annie REYNIER représentée par Mme Christiane CURE

ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S :

M. Sébastien DUCHAMP – M. Daniel LAGRAVE - M. Jean-Pierre LECHAT – Mme Carole MAJA – M. Hervé ROUANNE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Christian RIGAL

Préalablement à la séance,

Intervention de Monsieur Louis RICARD du bureau CITTANOVA pour la présentation du diagnostic territorial du SCOT et du PLUI-H

Il précise qu'un dossier d'annexes sera transmis afin de compléter le dossier présenté.

Jean-Claude LEYGNAC dit que c'est un excellent travail qui a été réalisé, notamment en ce qui concerne la problématique de la vacance des biens.

Il indique qu'il faut adapter les prix en fonction de la réalité, adapter les logements et les qualifier.

Monsieur le Président indique que le diagnostic présenté nous met face à la réalité avec la problématique notamment des commerces. Il s'agit de l'attractivité de notre territoire qu'il faut s'attacher à faire vivre.

Il dit que la loi ne va pas autoriser la création de zones constructibles autant que l'on souhaiterait. En effet, un habitat dispersé (mitage) engendrerait des problématiques agricoles mais aussi des problèmes pour les collectivités dues à la création et à l'entretien des réseaux.

Monsieur le Président dit qu'il faut néanmoins que nos petites communes puissent avoir la possibilité de construire et ainsi d'accueillir de nouveaux arrivants qui souhaiteraient s'installer sur notre territoire.

Il signale également l'importance de l'utilisation du bâti de qualité existant et de sa réhabilitation.

Camille CARMIER revient également sur la grange présentée dans le document qui se situe sur sa commune et qui en est un excellent exemple de réhabilitation.

Il indique d'autre part que les chiffres présentés concernant le diagnostic agricole datent de 9 ans et qu'il faut faire attention aux évolutions.

Jean-Marc CROIZET remercie le bureau d'études CITTANOVA pour cette première partie réalisée ainsi que le travail d'accompagnement des services afin de partir sur de bonnes bases pour l'élaboration du PADD.

Monsieur le Président remercie Louis RICARD et toutes les personnes qui ont participé à ce travail.

Monsieur le Président indique qu'il a été sollicité par l'intersyndicale de la DGFIP qui souhaiterait profiter de cette séance du conseil communautaire pour présenter une réorganisation de leurs services qui va intervenir.

Il précise qu'il a accepté de les recevoir malgré un ordre du jour très chargé.

Il dit que l'intervention de Monsieur Yves BUISSON Directeur de l'office de tourisme est reportée à une prochaine séance.

Monsieur le Président souhaite la bienvenue aux représentants syndicaux de la DGFIP.

INTERVENTION INTERSYNDICALE DGFIP :

Les représentants de l'Intersyndicale remercient le Président et l'assemblée pour avoir accepté de les recevoir. Il indique qu'ils font le tour de toutes les communautés de communes du département mais aussi indiquent qu'ils ont été reçu par Madame Frédérique MEUNIER, les élus locaux, le Président du Conseil Départemental, ainsi que le Président de l'Association des Maires.

Le point de départ a été la réunion à la Direction Générale à Paris à laquelle étaient convoqués tous les Directeurs Départementaux afin de leur remettre leur feuille de route pour rebâtir un réseau administratif pour les finances publiques à travers la France.

Il rappelle que le réseau actuel se compose de :

- un service des impôts pour les particuliers,
- un service des impôts pour les entreprises,
- un service de la publicité foncière par arrondissement,
- une trésorerie par canton pour ce qui concerne le secteur public local.

La réforme imposée aux directeurs consiste en un système d'implantation réduit par département, à savoir :

- un seul service des impôts pour les particuliers au lieu de trois actuellement,
- un seul service des impôts pour les entreprises au lieu de trois actuellement,
- un seul service pour la publicité foncière au lieu de deux actuellement,
- une seule trésorerie au lieu de 22 actuellement avec un regroupement des agents qui travailleront de manière industrielle

Afin d'assurer la liaison entre les contribuables et les élus, ce système sera constitué par des services aux collectivités dans les maisons de services au public, par des permanences (par exemple en mairie), par des tournées avec un bus DGFIP (comme dans le nord du Lot) ou des vidéoconférences.

Le contribuable n'aura accès au service des impôts que sur rendez-vous. Nombre de rendez-vous limité.

Pour les élus locaux, il y aurait un cadre maximum par EPCI qui sera chargé de fournir des prestations ponctuelles auprès des élus.

Tout ceci remet en cause les liaisons entre l'administration, les contribuables et les collectivités locales. Il n'y aura plus d'interlocuteur privilégié.

Cette réforme prévoit la création d'agences locales qui remplaceront les trésoreries. Les 322 plus grandes collectivités ont été sollicitées dans un premier temps mais le projet prévoit de systématiser ce recours à cette forme de structure.

Le travail fait par la trésorerie serait fait dans les collectivités locales volontaires avec transfert d'office des agents pour 3 ans dans un premier temps étant entendu que les collectivités locales prendraient en charge les salaires et les frais de fonctionnement.

Les représentants de la DGFIP font part de leur souhait de pouvoir maintenir un dialogue avec les contribuables et les élus.

Ils attirent l'attention que cette réforme entraînera la suppression de 100 à 150 emplois sur le département avec toutes les conséquences que cela entraînent.

L'intersyndical sollicite l'appui des Élus pour contrer ces projets afin de maintenir une administration d'État pour les contribuables et les collectivités.

Daniel LEYMARIE dit qu'il faut rallier ce combat à celui de l'ensemble des services publics.

Les représentant de l'Intersyndical quittent la séance en remerciant l'assemblée.

Monsieur le Président annonce l'intervention de Monsieur Jean-Paul MAS. Il indique qu'il n'est pas question d'orienter la décision des élus sur une formule particulière.

INTERVENTION DE MONSIEUR JEAN-PAUL MAS

Il rappelle que la commande de base faite au bureau d'études « Hyppocrate » avait été d'étudier deux possibilités :

- aménagement de l'ancienne trésorerie propriété de la communauté de communes
- construction d'un bâtiment neuf sur un terrain situé à côté du presbytère (cette possibilité ayant été abandonnée).

Une troisième solution a été envisagée qui ne faisait pas partie de la commande : construction d'un bâtiment neuf sur un terrain appartenant à la commune de Saint-Privat. Cette possibilité a nécessité une étude de sol qui a démontré que la construction devrait comporter des fondations spéciales. C'est pour cette raison qu'un comparatif a été demandé à Monsieur MAS entre la réhabilitation de l'ancienne trésorerie et la construction d'un bâtiment neuf sur le terrain appartenant à la commune de Saint-Privat.

Jean-Paul MAS indique qu'il est reparti des éléments fournis par le bureau d'études « hyppocrate » pour la construction neuve (480 m² de surface) avec l'option d'un seul cabinet dentaire.

Il dit qu'un autre élément pris en compte est la construction d'un bâtiment aux normes de demain (énergie positive) comprenant la nouvelle réglementation énergétique 2020.

Il indique qu'il a retenu les mêmes critères de qualité pour les deux possibilités avec utilisation de matériaux pérennes afin de diminuer les coûts de fonctionnement (isolation notamment). Il rappelle que les mêmes critères ont été utilisés pour la réhabilitation du bâtiment existant

Il liste les avantages d'un projet neuf : conception en rez-de-chaussée, facile à aménager sur la totalité, construction facile à agrandir et performante compte tenu que c'est un bâtiment neuf.

Les inconvénients sont liés au surcoût des fondations et des terrassements.

Les avantages liés à l'aménagement de l'ancienne trésorerie sont l'installation dans une structure existante, un coût moindre, la possibilité d'utilisation des stationnements sur la place.

Les inconvénients : bâtiment à étages, création d'un ascenseur entraînant un coût de fonctionnement supérieur pour les professionnels de santé, moins de stationnement sur la parcelle mais possibilité d'utiliser les garages.

L'aménagement de ce bâtiment représente un coût moindre tout en envisageant une isolation par l'extérieur tout en sachant que la possibilité d'extension sur la parcelle est plus limitée.

Jean-Paul MAS annonce les chiffres :

- projet neuf : 952 000 €/H.T de travaux soit un total de l'opération de 1 145 000 €,
- aménagement : 590 000 €/H.T de travaux, soit un total de l'opération de 700 000 €.

Il rappelle qu'il est ici pour fournir des éléments techniques mais attire cependant l'attention sur le fait qu'il restera la problématique des bâtiments dans la collectivité et sur la gestion du patrimoine bâti de la communauté de communes.

Jean-Basile SALLARD dit que ce sont les professionnels de santé qui ont fait part de leur souhait de la construction d'un bâtiment de plein pied et qu'ils ne souhaitent pas avoir des frais de fonctionnement trop importants.

Jacques JOULIE indique qu'il n'y avait pas eu de grosses plus-values sur la maison de santé d'Argentat, il avait fallu simplement faire deux noues au lieu d'une.

Joël BEYNEL demande si dans le cadre de la construction neuve, les travaux de voirie, de stationnement et de clôture ont été prévus.

Jean-Paul MAS répond que les travaux de voirie et de stationnement ont bien été prévus, mais pas de clôture.

Il dit qu'il a essayé de chiffrer au plus juste de façon à ce que lorsqu'on arrive à la fin de l'opération, on soit bien dans le prix annoncé de l'opération.

Il indique qu'il faudra écrire un programme afin de fixer les attentes et les niveaux.

Joël BEYNEL dit que les professionnels de santé se sont positionnés sur le choix de la construction d'un bâtiment neuf.

Josiane PIEMONTESI demande si tout le monde a bien reçu le document comparatif.

Compte-tenu que tout le monde ne l'a pas reçu, Monsieur le Président dit que le nécessaire va être fait.

Jean-Michel TEULIERE dit qu'il aurait été probablement plus rationnel et moins onéreux de faire la MSP dans l'ancienne trésorerie mais il faut tenir compte de l'avis des professionnels de santé même si la décision ne leur appartient pas. Il n'est pas possible de prendre une décision à l'encontre de ceux qui vont la faire vivre.

Monsieur le Président remercie Jean-Paul MAS pour son intervention.

Il rappelle que lors de la réunion du 5 Mars 2019 à laquelle assistaient les professionnels de santé, les services et les partenaires financiers (région, département), les règles de financement ont été abordées. Il n'y aura pas de financement FEADER, par contre il y aura 200 000 € maximum de la Région, 150 000 € de DETER, 20 % plafonné à 100 000 € du département, soit un total de 450 000 € maximum.

Il indique les prochaines étapes :

- les professionnels de santé devront compléter leur projet de santé et indiquer l'évolution,
- définition du projet immobilier (il semble difficile d'aller à l'encontre du souhait des professionnels de santé),
- définition de la prise en charge des locaux vacants,
- dépôt du dossier en juin pour passage en commission départementale en septembre et en commission régionale en octobre et ce, afin de ne pas perdre trop de temps.

Monsieur le Président dit que l'Agence Régionale de Santé a validé le fait qu'il n'y avait pas nécessité d'avoir deux médecins intégrant la maison de santé.

Jean-Michel TEULIERE demande s'il y a une exigence de l'Agence Régionale de santé de complémentarité entre les deux structures (MSP d'Argentat et de Saint-Privat. Y-a-il des échanges ?

Monsieur le Président répond que oui.

Anne-Marie BORDES FROIDEFOND répond qu'il y a effectivement des exigences de l'ARS.

Monsieur le Président rappelle que l'important est, qu'il y est une offre de soins sur l'ensemble du territoire, cette offre devant satisfaire les besoins de l'ensemble de la population. Il faut envisager un fonctionnement à l'échelle du territoire.

Nicole BARDI demande si le bureau du SIAD actuellement à la maison du Département intégrera la Maison de Santé de Saint-Privat.

Lucien DELPEUCH répond qu'il y a un conseil d'administration prochainement et que cette question va être abordée. Il dit que l'intégration du SIAD était prévue dans le premier projet.

Nicole BARDI demande si les maisons situées à proximité de l'EHPAD ne pourraient pas être aménagées pour les logements des stagiaires.

Monsieur le Président fait part du souhait du docteur TURON Président de l'association des professionnels de santé d'avoir un maximum de loyer de 10 euros le m² charges comprises.

Denis TRONCHE indique que le loyer de 10 euros/m² pour la Maison de Santé d'Argentat est dépassé, il est actuellement à 12 euros/m².

Monsieur le Président rappelle que pour la maison de santé d'Argentat le prix du m² a été fixé à 5,35 €/m² qui vient rembourser le montant des annuités d'emprunt. En aucun cas, la communauté de communes ne s'est pas engagée sur le montant des charges, seule une estimation avait été établie. Il indique qu'il en sera de même pour celle de Saint-Privat, il ne sera pas possible de s'engager sur le montant des charges.

Il précise que c'était le choix de la communauté de communes du Pays d'Argentat d'autofinancer pour une partie le projet de maison de santé et ce, sans pénaliser tout le territoire. En effet, ce sont bien les contribuables de l'ancienne collectivité qui payent la part de l'autofinancement.

Josiane PIEMONTESE dit que l'autofinancement qui a été réalisé d'un commun accord a été fait au détriment des autres investissements.

Monsieur le Président dit qu'il faut arrêter de toujours comparer avec ce qui a été fait à Argentat et plutôt s'attacher à savoir ce que l'on est prêt à faire aujourd'hui. Il y a un projet de maison de santé, comment le réalise-t-on ?

Jean-Claude LEYGNAC ajoute qu'un calcul sera fait et qu'un prix sera proposé aux professionnels de santé, les charges restant à leur charge.

Lucien DELPEUCH indique que le SIAD devrait apporter sa réponse dans un délai d'un mois, les Docteurs TURON et GALLIEZ ayant déjà travaillé sur ce dossier.

Monsieur le Président remercie la municipalité d'Albussac qui a bien voulu accueillir l'assemblée de ce soir.

Approbation du compte-rendu du 6 Février 2019

RESULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

INFORMATION

COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président indique que conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT, Monsieur le Président doit rendre compte auprès du Conseil Communautaire des actes pris en vertu des délégations qui ont été consenties au Bureau Communautaire. Ainsi, les décisions suivantes ont été prises :

Point 3.2 de la délibération du 6 janvier 2017 : Solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'ensemble des collectivités territoriales et établissements publics et privés intéressés et valider les plans de financement associés).

Opération	Coût de l'opération HT	Subventions sollicitées		Date de la décision
Création d'une base VTT <i>Demande de subvention au titre du LEADER</i>	8 000 € HT	80 %	6400 € HT	07/03/2019
<i>Entretien et Balisage des chemins de randonnées inscrits au PDIPR</i> <i>Demande de subvention auprès du Conseil Départemental</i>	8 150 € HT	30 %	2 445 € HT	07/03/2019

Corinne BOUSSU indique qu'il s'agit de la réalisation d'un réseau parcours VTT, y compris VTT électriques de plus de 300 kms entièrement balisés comprenant deux points d'accueil :

- le stade de rugby d'Argentat,
- le camping municipal du Lac de Feyt à Servières-le-Château.

Elle précise qu'Escapade Nature dispose déjà de 6 VTT électriques fournis par EDF positionnés au départ du Lac de Feyt.

Jean-Claude LEYGNAC indique qu'Escapade Nature est une entreprise privée et qu'il a rencontré Monsieur MARCHEGUAY. Il faudra consulter le VTT Club d'Argentat qui n'est pas informé de ce projet.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET GENERAL

Jean-Pierre LASSERRE procède à la lecture du compte administratif.

Josiane PIEMONTESE attire l'attention sur l'excédent de fonctionnement de l'année 2018 par rapport à celui de 2017.

Jean-Pierre LASSERRE dit qu'il faudra se poser la question de la fiscalité à appliquer en bureau communautaire.

Rodolphe MAILLES revient sur la prospective financière présentée l'année dernière et indique qu'il faudra être prudent sur les décisions à prendre.

Monsieur le Président ayant quitté la salle,

Article 1 : Le Conseil Communautaire arrête les comptes de l'exercice 2018 tels qu'ils sont annexés dans le document joint (Compte Administratif – Budget Général).

RESULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 – BUDGET GÉNÉRAL

Jean-Pierre LASSERRE rappelle qu'après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, et après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

RESULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET ANNEXE ORDURES MÉNAGÈRES

Jean-Pierre LASSERRE procède à la lecture du compte administratif

Il indique que les communes ont reçu une proposition d'expérimentation pour la suppression des comptes administratif et compte de gestion ce qui rejoint les propos de l'intersyndical de la DGFIP.

Monsieur le Président ayant quitté la salle,

Article 1 : le Conseil Communautaire arrête les comptes de l'exercice 2018 tels qu'ils sont annexés dans le document joint (Compte Administratif – Budget Annexe Ordures Ménagères).

RESULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 – BUDGET ANNEXE ORDURES MÉNAGÈRES

Jean-Pierre LASSERRE indique qu'après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, et après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : le Conseil Communautaire déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

RESULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - BUDGET ANNEXE ZONE ACTIVITES LONGOUR

Jean-Pierre LASSERRE donne lecture du compte administratif

Monsieur le Président ayant quitté la salle,

Article 1 : le Conseil Communautaire arrête les comptes de l'exercice 2018 tels qu'ils sont annexés dans le document joint (Compte Administratif - Budget Annexe Zone Activités Longour)

RESULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 - BUDGET ANNEXE ZONE ACTIVITÉS LONGOUR

Jean-Pierre LASSERRE rappelle qu'après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, et après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

RESULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

Nicole BARDI demande s'il est possible d'avoir les graphiques présentés afin de pouvoir les présenter aux Conseillers Municipaux.

Jean-Pierre LASSERRE dit cela peut tout à fait être transmis par mél dans les communes.

Jean-Michel TEULIERE dit qu'il y aura une communication faite dans la prochaine newsletter dans laquelle figurera la présentation du budget et tout ce qui a été dit ce soir.

Jean-Pierre LASSERRE indique que si les informations sont sur le site de la communauté de communes, tout le monde peut y avoir accès.

Monsieur le Président dit qu'il faut penser à aller sur le site de la Communauté de Communes. Il y a quand même pas mal d'informations.

Dossier de TÉLÉMÉDECINE

Denis TRONCHE excuse Monsieur TIBLE, directeur du foyer occupationnel de Rilhac-Xaintrie et Madame BACH, sous directrice de la MAS de Mercoeur qui n'ont pu être présents.

En préambule, il indique qu'il n'a nullement été question d'oublier les collègues et les établissements, mais il faut répondre à un appel à projet très rapidement, le dossier est à déposer pour la fin de mois. Dès lors que le projet sera accordé, la porte sera ouverte à tous les professionnels et à tous les établissements médicaux sociaux du territoire.

Le projet RMA, c'est le projet pour Rilhac, Mercoeur et Argentat. La télémédecine est un projet majeur pour la dynamique du territoire.

Les acteurs du projet sont représentés par les trois sites ci-dessus évoqués qui constituent un maillage du territoire et reprennent les trois anciens cantons.

Il explique ce qu'est la télémédecine : c'est une des formes de coopération de l'exercice médical mettant en rapport à distance grâce aux technologies de l'information et de la communication un patient avec des données médicales nécessaires et un ou plusieurs médecins et des professionnels de santé à des fins médicales, pré-diagnostic, décision, prise en charge, traitement dans le respect des règles de la déontologie médicale.

Ceci impose des règles éthiques, un cadre juridique et des savoir-faire.

Il y a plusieurs actes de télémédecine ; les deux qui ont été retenus dans le projet sont la téléconsultation et la télé-expertise.

Ce projet a pour but de répondre à la réalité territoriale, à la topographie, aux problèmes de mobilité ; les référents les plus proches étant Tulle, Brive et Aurillac, au grand nombre de personnes isolées, à la mise en place de mesures afin de répondre à la désertification médicale.

Denis TRONCHE dit que ce projet répond à des incitations des pouvoirs publics afin de répondre à la loi sur l'accessibilité de 2005, au plan de santé 2022, au plan régional de santé montagne 2018-2018, aux missions essentielles et contrôlables des MSP.

Il dit qu'il y a aussi une obligation de réussir certains virages : numérique, inclusif, ambulatoire.

C'est un relais du tout numérique afin de répondre aux politiques nationales et départementales.

Ce projet a pour but de valoriser l'identité du territoire Xaintrie Val'Dordogne au sein de la Région Nouvelle Aquitaine. Il prévoit la mutualisation et la coopération sanitaire et médico-sociale ; ce qui est un gros point du projet.

Denis TRONCHE dit qu'après avoir effectué des recherches sur cette mutualisation et coopération sanitaire et médico-sociale, il n'existe pas de projet similaire sur le territoire voire sur la France.

Les objectifs sont :

- améliorer la qualité aux soins,
- diminution des inégalités territoriales et sociales,
- favoriser l'accessibilité aux soins,
- donner des réponses rapides aux bénéficiaires (obtention des RV plus rapides),
- réduire cout individuel et collectif.

Denis TRONCHE indique que le projet a aussi pour but de favoriser l'attractivité du territoire pour préparer l'avenir.

Les thèmes retenus, le thème central étant la psychiatrie :

- pour Rilhac-Xaintrie, la nutrition en psychiatrie,
- pour Mercoeur, les troubles du comportement chez l'adulte,
- pour Argentat, l'adictologie.

Possibilité de mobilité sur les trois sites (exemple d'un patient de Rilhac qui veut consulter en adictologie, il pourra le faire de Rilhac, de Mercoeur ou d'Argentat et vice-versa)

Nécessité de signer une convention tripartite avec les trois partenaires et les futurs partenaires avec le soutien de l'ARS et l'ESA (société qui gère les volets numérique, juridique, la messagerie sécurisée) et également un conventionnement de fonctionnement avec des médecins experts.

Denis TRONCHE indique que l'ouverture de ce projet est prévue pour le second semestre avec comme moyen technique la mallette de télémedecine. L'embauche d'une personne mutualisée dans les différentes structures a été envisagée.

Il liste les obligations pour la réalisation de ce projet :

- consentement du patient,
- authentification des professionnels de santé intervenants dans l'acte du début à la fin et ce afin d'avoir un retour d'informations,
- identification du patient,
- accès aux données médicales par rapport à la réalisation de l'acte,
- un système d'informations conforme aux dispositions relatives à l'hébergement de santé à caractère personnel,
- l'inscription d'un dossier patient pour chaque professionnel intervenant dans l'acte,
- l'obligation d'assurance.

Denis TRONCHE explique ensuite les étapes

- orientation du patient (commission),
- consultation faite,
- archivage de la consultation,
- suivi.

Il précise qu'il y aura ensuite un suivi qui sera réalisé.

En conclusion, il dit qu'il s'agit d'un projet évolutif qui va en amener d'autres et qui représente une porte ouverte vers l'avenir.

Denis TRONCHE remercie le personnel la communauté de communes et du centre d'intercommunal d'action sociale pour les données sociales qui lui ont été fournies.

Anne-Marie BORDES-FROIDEFOND revient sur le fait que ce projet devrait déboucher sur une embauche.

Denis TRONCHE répond que cela « pourrait » déboucher sur une embauche. D'autres professionnels de santé vont se former à la télémédecine.

Il rappelle que dès qu'il y aura l'agrément, cela va ouvrir à d'autres professionnels même extérieurs.

Anne-Marie BORDES-FROIDEFOND demande où en est le projet d'acquisition d'ordinateurs portables.

Denis TRONCHE répond que cela sera fait quand tout le territoire sera « fibré ».

Il indique que le budget prévisionnel a été établi hier pour un montant de 49 400 Euros sur les 3 sites qui sera financé par autofinancement et avec des aides éventuelles.

Monsieur le Président dit que la Communauté de Communes a été sollicitée.

Corinne BOUSSU dit que le budget prévisionnel qui avait été prévu en bureau était de 15 000 euros aujourd'hui le budget annoncé est de 49 400 euros.

Denis TRONCHE dit que l'autofinancement va augmenter et qu'il faut déposer le dossier très rapidement le dossier à l'ARS. Un dossier doit également partir à la Région et au Département. Les communes peuvent participer au financement. Il indique que certaines personnes privées ont déjà abondées.

Monsieur le Président dit que le dossier de télémédecine est très important pour le territoire mais il est dommage que l'on ne maîtrise pas les couts.

Denis TRONCHE répond qu'il ne demande pas plus que ce qui avait été prévu en bureau communautaire (3 000 euros).

Il dit que le maître du projet c'est l'ARS qui impose un minimum de patients. C'est elle qui décidera et arrêtera l'expérimentation.

Nicole BARDI dit qu'il faudrait avoir un tableau montrant à quoi correspondent les 49 400 euros.

Monsieur le Président dit que le CIAS ne peut pas accorder de subvention compte tenu qu'il est financé par la communauté de communes.

Daniel LEYMARIE dit qu'il faut considérer cela comme une aide au même titre qu'une aide à une entreprise.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - TÉLÉMEDECINE

Jean-Pierre LASSERRE rappelle la demande exprimée par l'Association Dordogne Santé, le Foyer Occupationnel des 3 Chênes de Rilhac Xaintrie et la Maison d'Accueil Spécialisé du Douglas de Mercoeur,

Article 1 : Le Conseil Communautaire décide d'attribuer une subvention à l'Association Dordogne Santé de 20 % du montant du projet HT, dans la limite d'une subvention maximale de 3000 €.

RESULTAT DU VOTE :

1 ne participe pas

ADOPTION DU RÈGLEMENT D'INTERVENTION COMMUNAUTAIRE DES AIDES AUX ENTREPRISES ET DE LA CONVENTION AVEC LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE DU SRDEII

Jean-Claude LEYGANC rappelle que la loi NOTRe a attribué à la Région la compétence quasi exclusive en matière de développement économique. Ainsi, elle définit sur son territoire les régimes d'aides aux entreprises et décide l'octroi de ces aides. La loi a entendu encadrer l'exercice de ces nouvelles compétences et l'action conjointe des collectivités en demandant à la Région d'élaborer un schéma régional.

La Région Nouvelle-Aquitaine, après une large concertation, a adopté son schéma de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation en séance plénière du 19 décembre 2016. Le SRDEII est un document stratégique essentiel qui fixe les orientations de la Région en matière de Développement Economique pour les 10 ans à venir.

La Région propose un conventionnement autorisant les collectivités souhaitant attribuer des aides aux entreprises dans le cadre défini par le CGCT.

L'objectif de cette convention est de :

- Mettre en œuvre sur le territoire de Xaintrie Val' Dordogne, le SRDEII adopté par la Région Nouvelle-Aquitaine
- Engager un partenariat privilégié en matière de développement économique et d'accueil des entreprises entre la Communauté de Communes et la Région
- Arrêter un dispositif d'aides aux entreprises mis en place par la Communauté de Communes
- Garantir la complémentarité des interventions économiques de la Communauté de Communes avec celles de la Région

Ainsi, la Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne a choisi de se positionner sur les orientations régionales suivantes :

Orientation 1 : Anticiper et accompagner les transitions numériques, écologiques et énergétiques, et de mobilité

Orientation 2 : Poursuivre et renforcer la politique de filières

Orientation 5 : Renforcer l'économie territoriale, l'entrepreneuriat et le maillage du territoire

Orientation 6 : Ancrer durablement les différentes formes d'économie sociale et solidaire sur le territoire

Orientation 9 : Développer l'écosystème de financement des entreprises

Toutes Orientations : Immobilier d'entreprises

Parallèlement, le volet économique du projet de territoire « Xaintrie Val' Dordogne 2040 » met en exergue la nécessité d'un accompagnement spécifique des artisans, commerçants et entreprises du territoire. A ce titre, la communauté de communes souhaite instaurer un régime d'aides aux entreprises

afin de soutenir le développement local, de renforcer son attractivité, d'offrir des conditions d'accueil favorables et ainsi de favoriser la création d'emplois.

En effet, le tissu de petites entreprises présentes sur le territoire de la Communauté de communes a été fragilisé par la crise économique. Plusieurs dépôts de bilan ou départs à la retraite sans repreneur sont le signe d'un essoufflement de l'économie locale.

Par ailleurs, les régimes d'aides existants, au niveau départemental, régional voire national, touchent très peu ces petites entreprises (TPE) dont la viabilité est parfois mise à mal.

Enfin, et dans la mesure où la fiscalité économique constitue une proportion substantielle des recettes fiscales de Xaintrie Val' Dordogne, il est indispensable que les acteurs économiques du territoire bénéficient en retour d'aides de la part de la communauté de communes.

Le Règlement d'Intervention annexé à la présente délibération a pour objet de traduire ces orientations en modalités d'actions opérationnelles au profit des entreprises et de leurs écosystèmes. Il permet à Xaintrie Val' Dordogne d'unifier son action sur l'ensemble du territoire communautaire.

Pour bâtir ce règlement d'intervention, il doit être souligné la démarche participative qui a été celle de Xaintrie Val' Dordogne. En effet, profitant de l'élaboration du diagnostic de son SCOT et de son PLUi-H qui associent les acteurs économiques de ce territoire, la communauté de communes a suivi les étapes suivantes pour construire son règlement d'intervention :

1. Réunion de présentation du 27 septembre 2018 auprès des acteurs économiques de la démarche engagée par Xaintrie Val' Dordogne (SCOT-PLUi / Règlement d'intervention)
2. Envoi d'un questionnaire aux 434 artisans, commerçants et entreprises du territoire
3. Analyse des questionnaires retournés, et notamment des besoins exprimés
4. Propositions d'actions et d'aides aux entreprises à mettre en place
5. Ateliers de travail du 6 décembre 2018 au cours desquels furent restitués l'analyse des questionnaires aux artisans, commerçants et chefs d'entreprise, et débat sur la pertinence et l'opportunité de mettre en place les actions et aides aux entreprises définies dans le projet de règlement d'intervention
6. Adaptation du règlement aux observations émises aux ateliers de travail
7. Approbation du projet de règlement d'intervention par la commission développement économique du 10 décembre 2018 et par le Bureau Communautaire le 10 janvier 2019
8. Déclinaison du règlement d'intervention dans la convention avec la Région et approbation par les services de la Région en mars 2019.

Les bénéficiaires de ces aides seront des entreprises réalisant un chiffre d'affaires inférieur à 750 000 €. Les grandes entreprises pourront être éligibles à titre exceptionnel si le projet est structurant pour le territoire (fortement créateur d'emploi, etc...).

Ainsi, les aides de Xaintrie Val' Dordogne pourront prendre diverses formes :

- aides directes sous forme de subventions, prise en charge partielle de loyer ou de prix d'achat de foncier
- aides indirectes sous forme d'ingénierie, logistique, communication et organisation d'évènements
- actions à long terme telles que l'instauration d'un tiers-lieu ou la création d'une monnaie locale.

Les conditions de recevabilité des demandes et d'attribution des aides sont détaillées dans le Règlement d'Aides aux entreprises. L'étude et l'octroi des aides économiques communautaires seront confiés à un comité de sélection composé :

- du Président de la Communauté de Communes,
- du Vice-Président en charge du développement économique,
- des membres de la commission développement économique,
- du Maire de la commune sur laquelle le projet présenté est susceptible d'être porté.

Ce comité de sélection pourra solliciter l'intervention du demandeur, et les services de personnes qualifiées comme les représentants des chambres consulaires, s'il l'estime opportun.

Jean-Claude LEYGNAC remercie particulièrement le personnel des services qui a effectué un énorme travail pour l'élaboration de ce règlement.

Patrice SAINT-RAYMOND demande quel est le montant prévu pour ces aides

Rodolphe MAILLES explique que c'est le conseil communautaire qui décidera chaque année dans le cadre du budget de l'enveloppe affectée au règlement d'intervention.

Il explique qu'il a été imaginé un nombre maximum de dossiers par action avec un montant évoqué de 72 000 euros. Cependant, pour cette année le budget affecté est moindre, soit 30 000 euros.

Rodolphe MAILLES dit qu'il faut faire connaître ce règlement d'intervention, déposer le dossier, que le dossier soit retenu par le comité et que l'entreprise réalise les travaux afin qu'elle puisse avoir les fonds.

Camille CARMIER demande confirmation de la date du 1^{er} Avril pour que les entreprises puissent faire la demande.

Jean-Claude LEYGNAC dit qu'il faut que les communes fassent le lien et mettent les entreprises en contact avec le service développement économique de la communauté de communes.

Nicole BARDI demande si le conseil communautaire sera saisi en cas de déplafonnement ponctuel.

Jean-Claude LEYGNAC répond que oui bien évidemment suivant l'importance du projet.

Rodolphe MAILLES précise que les dossiers déposés auprès de la Région font l'examen par les services régionaux et ceux déposés auprès de la Communauté de communes font uniquement l'objet d'une analyse par un comité de sélection.

Il rappelle que s'il y a une convention qui est signée avec la région Nouvelle Aquitaine, ce sont les services de la Région et la commission permanente de la Région qui valident le règlement d'interventions.

Il dit que c'est la région qui est cheffe de file en matière de développement économique et qui doit donner l'autorisation à la communauté de communes d'adopter un règlement d'intervention. C'est ce qu'elle fait au travers de la convention. Ensuite, c'est la communauté de communes qui gère les dossiers déposés et ce par délégation.

Nicole BARDI demande si ce n'est pas dangereux d'aider pour les embauches en CDI la première année conformément à l'action 1-6 promouvoir les zones d'activité communautaires.

Rodolphe MAILLES dit que c'est un tableau de synthèse qui va donner lieu à la signature d'une convention avec l'entreprise, un avocat a été consulté pour la rédaction de la convention type.

Il indique que pour l'instant, on ne va pas travailler sur la rédaction de ce type de convention tant qu'il n'y aura pas eu de demande.

Claude TREMOUILLE dit que les aides aux investissements sont intéressantes mais qu'on ne parle pas assez du salarié pour lui aussi pourrait être aidé (notamment pour le logement lorsqu'il est en période d'essai).

Monsieur le Président dit qu'il s'agit d'une aide au démarrage et que cela peut permettre de mieux payer les salariés.

Jean-Claude LEYGNAC dit qu'il s'agit d'une aide incitative.

Sébastien MEILHAC demande où en est la création du réseau d'entreprises.

Rodolphe MAILLES précise que dans la réponse à l'appel à projet « relevé le défi démographique Massif Central », il y avait des fichiers actions à produire, 6 ont été réalisées dont 1 qui concerne la création d'un réseau d'entreprises d'un club des entrepreneurs.

Cela signifie que la communauté de communes va être aidée financièrement pour la mise en place de ce réseau avec une obligation de résultat. Pour pouvoir bénéficier de cette subvention, il faut que la dépense ait été engagée avant le 31 décembre 2020.

Il indique que le service Développement Economique de la communauté de communes est en train de prospecter, l'idée étant d'impulser la démarche et d'avoir un animateur qui puissent aider les chefs d'entreprises.

Monsieur le Président rappelle que ce projet de réseau d'entreprises est ancien.

Camille CARMIER demande ce qu'il y aura lieu de faire s'il y a trop de demandes.

Monsieur le Président répond qu'il faudra en discuter en temps utile.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : adopte la stratégie communautaire de développement économique déclinée ci-avant et dans la convention annexée.

Article 2 : approuve le règlement d'intervention d'aides communautaires aux entreprises.

Article 3 : approuve la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII et aux aides aux entreprises.

Article 4 : autorise Monsieur le Président à signer la convention de mise en œuvre du SRDEII avec la Région Nouvelle-Aquitaine, les éventuels avenants et tout document afférent.

Article 5 : précise que le Règlement d'intervention d'aides aux entreprises est applicable à compter du 1^{er} avril 2019, y compris dans l'hypothèse où la Région Nouvelle-Aquitaine n'aurait pas signé la convention de mise en œuvre à cette date.

Article 6 : autorise Monsieur le Président, après avis conforme du comité de sélection, à attribuer les aides dans les conditions déterminées dans le règlement d'intervention communautaire des aides aux entreprises éligibles et à signer tout document afférent.

Article 7 : dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Collectivité.

RESULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

PRÉSENTATION DU DIAGNOSTIC CONJOINT DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCoT) ET DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUiH)

Jean-Marc CROIZET rappelle que le Bureau d'Étude CITTANOVA – missionné par la Communauté de Communes en vue de l'élaboration du SCoT et du PLUiH – a finalisé la première phase d'élaboration de ces deux documents à savoir le DIAGNOSTIC.

Le diagnostic permet de comprendre le territoire et ses dynamiques dans les domaines agricole, urbain, paysager, économique, habitat...

Cette phase de diagnostic a été élaborée en concertation avec les acteurs du territoire au cours d'un DIAG Tour organisé en septembre 2018, puis d'ateliers thématiques organisés en novembre et décembre 2018 (2 Ateliers territorialisés, un atelier habitat, un atelier développement économique), et de deux réunions publiques en février 2019.

Le diagnostic a été suivi par le Comité pilotage constitué expressément pour ces élaborations, qui s'est réuni à deux reprises en janvier, puis en février 2019.

Une réunion de présentation du diagnostic a été réalisée auprès des Personnes Publiques Associées le 19 février 2019, ainsi qu'au travers de 2 réunions publiques organisées les 19 février à Servières le Château et le 26 février à Argentat-sur-Dordogne.

Jean-Marc CROIZET dit qu'il s'agit de valider le diagnostic avant de pouvoir lancer le PADD.

Jacques JOULIE revient sur une question posée par Monsieur ARMENAUD lors des réunions publiques, à savoir, pourquoi avoir lancé le SCOT avec le PLUI ?

Il indique que la chance de la Communauté de Communes est d'avoir pu établir un PLUI et un SCOT avec un périmètre qui se superpose.

Il dit que si le SCOT n'avait pas été lancé, notre territoire aurait été couvert par celui de Tulle ou de Brive.

Il dit que l'élaboration des 2 documents permet d'avoir un PADD commun.

Le Conseil Communautaire, après avoir présenté ce jour le diagnostic finalisé,

Article 1 : prend acte de la présentation du diagnostic conjoint du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) et du Plan Local d'urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH).

Article 2 : valide le diagnostic comme base de travail satisfaisante, mais amendable jusqu'à l'arrêt du projet, pour démarrer l'élaboration du PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable).

Article 3 : autorise la mise à disposition du public d'un dossier de synthèse du diagnostic dans chaque mairie.

RESULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

QUESTION DIVERSES :

MOTION DGFIP :

Monsieur le Président revient à la motion proposée par la DGFIP et en donne lecture à l'assemblée.

Il dit que les termes de cette motion semblent poser de nombreux problèmes.

Il indique que le souhait des représentants syndicaux et qu'on soutienne leur action qui s'oppose à cette réorganisation.

Monsieur le Président dit qu'il faudra formuler une motion dans ce sens, ce n'est pas du syndicalisme, il s'agit de l'éloignement des services, de la disparition des services publics dans le milieu rural.

Daniel LEYMARIE rejoint cette proposition.

Patrice SAINT-RAYMOND dit qu'il s'agit surtout d'une dégradation du service public.

Monsieur le Président dit que c'est une réorganisation qui va impacter les communes.

LOCATION MATÉRIEL COMMUNAUTAIRE :

Nicole BARDI dit qu'elle a reçu un courrier le 21 février 2019 concernant la location du matériel communautaire notamment des chapiteaux stipulant que la demande de location doit obligatoirement être faite par la mairie avec obligation d'assurance par la mairie également. Elle déplore de ne pas avoir été informé auparavant.

Monsieur le Président répond que c'est le fruit d'une expérience vécue.

Antony FAURIE dit qu'il a toujours fonctionné ainsi avec la communauté de communes d'Argentat.

Nicole BARDI dit que cela aurait plus judicieux d'en parler avant.

Monsieur le Président dit que c'est un problème de contrôle lorsque le matériel est ramené et qu'il est dégradé ou qu'il manque des éléments. Il dit qu'il fait juste part de son expérience.

Nicole BARDI répond qu'elle trouve anormal que ce soit le maire qui soit responsable.

L'ordre de jour étant épuisé la séance est levée à 23 heures 24.